

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CORUM Origin

Société Civile de Placement Immobilier
Au capital variable initial de 950 786 €
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris
RCS PARIS 749 907 507
Visa SCPI n°12-17 du 24 juillet 2012

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les Associés de la Société CORUM Origin sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

mardi 18 avril 2023 à 18 heures

Salle Gaveau, 45 rue de la Boétie, 75008 Paris

L'évènement sera également retransmis par visio-conférence,

Ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes ; approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance,
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2022,
3. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
5. Approbation des distributions de dividendes sur plus-values exceptionnelles,
6. Approbation de l'enveloppe de jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance,
7. Fixation du montant limite des emprunts ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

8. Approbation de la modification de l'article 6.2 des statuts « Capital social statutaire » et modifications statutaires corrélatives
9. Suppression de l'article 17.5 des statuts « Commission et suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier »
10. Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée Générale, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés, présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de CORUM Origin pour les décisions ordinaires et au moins la moitié pour les décisions extraordinaires.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer, en tout ou partie, faute de réunir le quorum requis de 25% pour les décisions ordinaires et de 50% pour les décisions extraordinaires, les Associés seront à nouveau convoqués, sur deuxième convocation, durant la première quinzaine de mai 2023.

TEXTE DES RESOLUTIONS

L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :**Première résolution**

Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ; les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve l'intégralité de ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 131 558 392,34 € et un capital social nominal de 1 966 699 054,18 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

Deuxième résolution

Affectation du résultat au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de :

Résultat net au 31 décembre 2022	131 558 392,34 €
Report à nouveau	23 275,63 €
Résultat disponible à affecter	131 581 667,97 €
Dividende	131 551 425,18 €
Report à nouveau après affectation	30 241,79 €

Troisième résolution

Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	2 058 914 235,50 €	902,42 €
Valeur de réalisation	2 181 790 400,76 €	956,28 €
Valeur de reconstitution	2 673 750 810,64 €	1 171,90 €

Quatrième résolution

Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution

Dividendes sur plus-values exceptionnelles

L'Assemblée Générale ratifie la mise en distribution du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" à hauteur d'un montant de 23.204.927,37 € brut soit 16.415.268,33 € net de fiscalité, versé en deux acomptes par la Société de Gestion selon les dispositions statutaires, sur la base du nombre de parts souscrites le dernier jour du mois précédant la distribution, et versé aux associés propriétaires de ces parts.

Sixième résolution

Enveloppe de jetons de présence au Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 18 des statuts et sur proposition de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale fixe à 4 000 € la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance au titre de l'activité de ses membres pour l'année 2023.

Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions. Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

Septième résolution

Fixation du montant limite des emprunts

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution portant sur l'augmentation du capital maximum statutaire, l'Assemblée Générale fixe à deux milliards d'euros (2.000.000.000 €) le montant maximum des emprunts ou découverts bancaires que pourra contracter la Société de Gestion au nom de la Société et l'autorise à consentir toutes les garanties notamment hypothécaires, et instruments de couverture nécessaires à la souscription de ces emprunts.

Le montant des emprunts devra être compris dans une fourchette maximale de 40% de la valeur d'expertise des actifs immobiliers, majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Huitième résolution

Modification de l'article 6.2 des statuts "Capital social statutaire" et modifications corrélatives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide d'augmenter le capital maximum statutaire en le portant de trois milliards d'euros (3.000.000.000 €) à cinq milliards d'euros (5.000.000.000 €).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6.2 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« 6.2 Capital social statutaire

Le capital maximum statutaire est fixé à cinq milliards d'euros (5.000.000.000 €). La société de gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de cinq milliards d'euros (5.000.000.000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Neuvième résolution

Suppression de l'article 17.5 "Commission et suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier"

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de supprimer l'article 17.5 des statuts relatifs aux commissions de travaux réalisés sur le patrimoine immobilier.

Dixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Monsieur Frédéric PUZIN
Président de la Société de Gestion
CORUM Asset Management SAS**